

DECISION DU MAIRE

N° 745

DATE

18 octobre 2022

Réforme et cession du véhicule municipal immatriculé 587 CHE 78, affecté au service Logistique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 10^{ème} alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que la commune de Poissy est propriétaire d'un véhicule de type Citroën Jumper, immatriculé 587 CHE 78,

Considérant la constatation de corrosions et de défauts mécaniques importantes sur ce véhicule,

Considérant que les réparations nécessaires à la remise en conformité dudit véhicule sont onéreuses et économiquement non viables,

Considérant qu'il convient en conséquence de réformer ce véhicule pour pouvoir procéder à sa cession,

DÉCIDE :**Article 1^{er} :**

Le véhicule immatriculé 587 CHE 78, inventaire 2102, de type Citroën Jumper, mise en circulation le 17 juin 2002, est cédé à Autrement Automobile, domiciliée au 21, avenue de Poissy – 78 510 Triel Sur Seine, à titre gratuit.

Article 2 :

Le véhicule est cédé à la suite de constatation de corrosions et de défauts mécaniques importantes, pour lesquels les réparations sont onéreuses et économiquement non viables.

Article 3 :

De préciser que l'inventaire municipal sera mis à jour.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20221018-DM_2022_745-AI
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.



**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine BERNO DOS SANTOS